



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-192B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUILLET sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO -
Mme DOUSSE — Mme URIOT – M. LA TONA - M. LAZIOSI –
M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER -
Mme BATTAGLIA — M. COLONNA – Mme ROUVERAND –Mme SIANO –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA
M. GARNONE - Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. DER KASPARIAN à M.
CARPENTIER –Mme NOSAL à Mme URIOT- M. LIVON à M. TRAPY – M.
MONTAGNAC à Mme MICHEL

Absents : Mme GARCIA – M. RETAIL – M. BURGIO – Mme JULIEN

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Passage en perte des créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Denis GALLICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les services de la trésorerie nous ont communiqué un état des titres
irrécouvrables. La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice
2022.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour les raisons suivantes :

Passage en perte des créances irrécouvrables 2022				
Ex.	Réf titre	Débiteur	Créance dûe	Commentaire
2022	T-310	Energie solidaire 13	0,80 €	inférieur au seuil de poursuite de 30€
2022	T-45	La Poste	0,03 €	inférieur au seuil de poursuite de 30€
2022	T-52	Vial John	2 460,00 €	décès
Total			2 460,83 €	

Les créances concernées seront imputées en dépense dans le compte #6541 intitulé « Créances admises en non valeurs ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**20 voix POUR
5 ABSTENTIONS
4 ABSENTS**

DECIDE :

- **D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.**

Fait en Mairie, le 5 juillet 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**

